



Succession de parents à enfants

Par **girardclos**, le **03/09/2009** à **17:11**

1 mois avant le décès de notre mère , une de nos soeurs, lui avait fait signer une 'assurance-vie. Après avoir demandé conseil auprès d'un avocat, cette soeur décide de rendre cet argent. Son conseil en avait informé l'avocat d'un autre héritier par lettre. J'ai reçu, moi aussi, le même courrier de cet avocat. j'ai fait appel à un conseil qui m'avait dit que cette lettre était une preuve, pour le tribunal, de tentative de captation d'héritage. Aujourd'hui, mon avocat me dit que son code de déontologie lui interdit de verser cette lettre au dossier.